

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 23 dont 2 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 17 février 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 11/02/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

MM. LOJEWSKI, LAGARDE, MORIN, MOUHICA,
Mmes DIABY,

POUVOIRS : De M. LOJEWSKI à M. CHAUVAUD
De Mme DIABY à Mme GOMES DA COSTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Noëlle GOMES DA COSTA

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1. GRH : Création et suppressions de postes

Rapporteur : Patricia LAINÉ

1. Afin de remplacer le responsable du service restauration scolaire/entretien des locaux, faisant valoir ses droits à la retraite, il est proposé de créer un poste de contractuel permanent en vertu de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En effet, à l'issue des jurys de recrutement, ce poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire.

Il est donc proposé de créer un poste de technicien territorial (CAT B) contractuel à temps complet à compter du 01/04/2025.

2. Il est également proposé de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ouvert dans le cadre d'un recrutement pour le service technique, recrutement pour lequel l'agent retenu s'est désisté.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

DECIDE de VALIDER les créations / suppressions de postes proposées.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

2. RH - Convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (P.P.R) – Autorisation - Signature

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Le rapporteur indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La ou les collectivité(s) d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de

- catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),
- *Le cas échéant*, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Vu le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet type de convention annexé ;

CONSIDERANT que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

DECIDE D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le CNFPT selon leur catégorie.

3. Débat d'Orientations Budgétaires (article L 2312-1 du CGCT)

Rapporteur : Hélène GINGAST et Patricia LAINÉ

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. C'est une obligation pour les Communes de 3 500 habitants et plus, depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

La Commune de FLEAC est soumise à l'obligation d'un débat depuis 2006. Le DOB vise à :

- informer les élus du Conseil sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité
- débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget
- donner la possibilité au Conseil de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (le Budget Primitif 2024 de la Commune de FLEAC sera soumis au vote du Conseil municipal qui se réunira le 24 mars 2025). Le DOB fait l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié dispose que « *Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. (...)

La circulaire n° 16-022396-D en date du 09/11/2016 du directeur général des Collectivités Locales précise que cette délibération doit donner lieu à « *un vote devant faire apparaître la répartition des voix* ».

L'article 107 de la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précise que l'exécutif de la collectivité (le maire) doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires devant porter sur :

- Les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités budgétaires
- Les engagements pluri annuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette

Le rapport d'orientations budgétaires a été adressé aux membres de l'Assemblée avec la note de synthèse.

A l'issue de la présentation, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de clore le débat.

Les rapporteurs présentent sur diaporama et commentent - tour à tour- ces principaux éléments à l'Assemblée.

M. LABROUSSE indique que dans les collectivités (services techniques), on intervient en régie lorsqu'on peut dégager du temps sur l'entretien. Aujourd'hui, les services ne parviennent plus à dégager du temps pour le travail en régie. Si l'on ne remplace pas les agents et que l'on externalise, on ne dégagera pas plus de temps pour le travail en régie.

Pour redégager de la marge, M. LABROUSSE propose de réduire le patrimoine bâti communal, ce qui diminuera la charge d'entretien.

M. NICOLAS est en désaccord car vendre des locaux professionnels revient à se séparer de la seule chose qui rapporte.

Mme le Maire réagit en indiquant qu'il faut une analyse précise des charges / coût d'entretien et des recettes.

M. GUINET demande si aujourd'hui les recettes couvrent les charges sur les locaux professionnels ?

M. LABROUSSE répond qu'aujourd'hui, au regard du bilan 2024, les charges sont couvertes, mais à moyen terme, il y aura des dépenses importantes à prévoir (réfection de la toiture du centre commercial...)

Mme le Maire indique qu'il faudra réunir un groupe de travail spécifique sur la question des locaux professionnels.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport d'orientations budgétaires remis avec la note de synthèse, pour servir de base au débat d'orientations budgétaires,

Vu l'article L 2312-1 du CGCT ;

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

Après en avoir délibéré,

- DE PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
- DE DECLARER que le débat est clos.

4. Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Rapporteur : Hélène GINGAST

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Mme le Maire s'insurge contre le discours politique et médiatique qui stigmatise les collectivités locales alors même qu'elles ne sont pas les principales responsables du creusement du déficit public. Mme le Maire précise qu'alors que les collectivités locales ne représentent que 0,6 points de PIB dans les 6,1 points du PIB du déficit public, la Cour des comptes estime, dans son rapport sur la situation des finances publiques de février 2025, que la détérioration des comptes publics est « principalement imputable aux collectivités locales et à la protection sociale en 2024 »

Le déficit public est en réalité nourri par le déficit de fonctionnement du budget de l'Etat.

Mme le Maire évoque également l'augmentation de l'enveloppe de DGF en 2025 de + 290 millions d'euros (sachant que depuis 2010, la DGF a diminué de 71 milliards d'euros).

Il est précisé que les restes à réaliser 2024 sont de + 422 301,61€ du fait de la prise en compte de subventions notifiées pour certains projets pour lesquels il n'y a pas encore eu d'engagement de dépenses.

Ainsi, la Commune a obtenu une subvention de 329 000€ pour le projet de rénovation de la Rue Nouvelle. Si le projet n'est pas mené, les sommes ne seront pas perçues. Si le projet est mené à son terme, il convient d'ajouter plus d'un million d'euros de dépenses d'investissement.

En 2022, la Commune a dépensé 160 217,67€ sur le poste Energie (électricité / gaz). Le montant s'élève en 2024 à 272 342,94 € soit + 112 000€ en 2 ans.

Pour comparer, les remboursements d'emprunts pour le Château s'élèvent aujourd'hui à 53 000€ / an.

M. NICOLAS constate que malgré la diminution de la fréquence de collecte, les taxes d'enlèvement des ordures ménagères explosent.

Les orientations 2025 :

Mme le Maire indique que le scénario de prospective budgétaire a été établi sans inclure de cession bâtiminaire. Ce point méritera d'être réexaminé en cours d'année (notamment les locaux professionnels).

M. SOGUEL s'interroge : compte-tenu des charges de personnel qui représentent plus de 50% des dépenses de fonctionnement, compte-tenu de l'absentéisme et de la pyramide des âges, pourquoi ne pas faire plus de sous-traitance au lieu de remplacer les agents ?

Mme LAINE indique que des essais ont été fait cette année sur les services techniques et personnel d'entretien / restauration mais que cela coûte plus cher

Les orientations 2025 sont donc au contraire de réduire le recours à l'externalisation.

Date de la décision	Objet	Remarques
	NEANT	

5. Informations diverses

- 20/02/2025 à 15h00 : Réunion publique de prévention (Arnaques - Escroqueries) animée par la Gendarmerie Nationale - Château
- 08/03/2025 à 19h00 : Loto (Étoile Sportive) - Salle des fêtes
collecte des Restos du Cœur par le CME (Intermarché de Linars) – toute la journée
- 16/03/2025 : Marche solidaire avec "les chiens guides d'aveugles" (Lions Club Angoulême Marguerite et Municipalité) - à 9h00 au Château
Marché de Printemps - Place Marktbreit
- 21 et 26/03/2025 : Boom du groupe scolaire (APE) - Salle des fêtes
- 24/03/2025 : Conseil Municipal – vote du Budget 2025
- 27/03/2025 : Animation prévention routière - Château (Sur inscription)
- 04/04/2025 : Soirée UNICEF - Salle des fêtes

Fin de la séance à 20 h 15

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 17/02/2025, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 18/02/2025.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : **31 MARS 2025**

Madame le Maire,
Hélène GINGAST

Le secrétaire de séance,
Marie-Noëlle GOMES DA COSTA


